



L'ANIMATEUR ASSISTANT D'EQUITATION - AAE

Qu'est-ce qu'un Animateur Assistant d'Equitation ?

L'Animateur Assistant d'Equitation est un titre à finalité professionnelle de niveau V délivré par la Fédération Française d'Equitation. Il permet d'initier les enfants à l'équitation contre rémunération sous la responsabilité d'un enseignant diplômé.

L'AAE a plusieurs missions :

- ▶ Anime des séances d'équitation ;
- ▶ Contribue à l'organisation, la promotion et l'animation des activités du centre équestre ;
- ▶ Assure les soins courants et le travail des équidés dont il a la charge ;
- ▶ Assure la sécurité des pratiquants ;

Conditions d'inscription en formation :

- ▶ Avoir 18 ans révolus et être titulaire du Galop® 6, pour la dominante «Poney et Cheval», ou du Galop® 6 de Pleine Nature, pour la dominante «Equitation d'Extérieur» ;
- ▶ Être titulaire d'une licence fédérale de compétition en cours de validité ;
- ▶ Être détenteur de l'AFPS (Attestation de Formation aux Premiers Secours) ou du PSC1 (Prévention et Secours Civiques niveau 1) ;
- ▶ Signer un contrat de formation avec un centre de formation agréé par la FFE.

Déroulement de la formation :

La formation est de 600 heures et se décline en 5 modules :

- ▶ Animation / Communication / Pédagogie ;
- ▶ Equitation / Travail à pied ;
- ▶ Connaissances, soins, entretien des chevaux et des installations ;
- ▶ Environnement institutionnel et réglementaire ;
- ▶ Stage de mise en situation professionnelle.

3 DOMINANTES :

PONEY
CHEVAL
EQUITATION D'EXTERIEUR

Passerelles :

Le titre d'AAE accorde des équivalences pour le BPJEPS :

- ▶ Exigences préalables à l'entrée en formation dans la mention «Equitation» ;
- ▶ Exigences préalables à la mise en situation pédagogique ;
- ▶ UC 5 et 6.

